Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Ref.Nr.:

Crick 120

Date de création/révision 08.11.13 Version : 2.0

BDS000260_2_20131108

Remplace: BDS000260_20120116

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Crick 120

Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produits de soudage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe byba Touwslagerstraat 1 9240 Zele **Belgium**

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Asemanrinne 13, 08500 Lohja	+358/(19)32.921	+358/(19)383.676
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303.0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Kryptongatan 14, 431 53 Mölndal	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Crick 120 Date de création/révision 08.11.13 Version : 2.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000260_2_20131108

Remplace: BDS000260_20120116

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Aérosol, catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Lésions oculaires graves, catégorie 1 Santé:

Provoque des lésions oculaires graves.

Environnement: Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Autres dangers: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

N-(2-ethylhexyl)-1-[[3-methyl-4-[(3 methylphenyl)azo]phenyl]azo] naphthalen-2-

amine

Peut produire une réaction allergique.

Classification conformément aux directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE:

EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE

Santé: R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

Physique: EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE

Environnement: R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Pictogramme(s) de danger:





Mention d'avertissement: Danger

Mention(s) de danger: H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseil(s) de prudence: P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l?écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d?inflammation. Ne pas fumer. P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source

d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305/351/338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à





Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Crick 120 Date de création/révision 08.11.13 Version : 2.0

produit: Ref.Nr.:

Remplace: BDS000260_20120116

BDS000260_2_20131108

P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50°C/122°F.

P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

Informations additionnelles sur L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

N-(2-ethylhexyl)-1-[[3-methyl-4-[(3 methylphenyl)azo]phenyl]azo] naphthalen-2-

Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucun(e)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	N° CAS	EC-nr	w/w %	symbole	phrase-R*	Notes
hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole Gaz de pétrole (1,3-butadiène < 0.1%)	68512-91- 4	270-990-9	50-75	F+	12	K,G
distillats légers (pétrole), hydrotraités; Kérosène - non spécifié	64742-47- 8	(926-141- 6)	25-50	Xn	65-66	В
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)(benzène<0.1%)	64742-94- 5	265-198-5	1-5	Xn,N	51/53-65-66- 67	В
alcohols, C9-11, ethoxylated	68439-46- 3		1-5	Xn	22-41	
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine	110-25-8	203-749-3	<1	Xn,N	20-38-41- 50/53	
N-(2-ethylhexyl)-1-[[3-methyl-4-[(3 methylphenyl)azo]phenyl]azo] naphthalen-2-amine	56358-10- 2	260-125-3	<1	Xi	38-43	
naphtalène	91-20-3	202-049-5	<0.1	Xn,N	22-40-50/53	Α

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail européenne

B : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale

G: exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) (a) du règlement REACH n° 1907/2006

K : la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8)

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole Gaz de pétrole (1,3- butadiène < 0.1%)	-	68512- 91-4	270- 990-9	50- 75	Press. Gas, Flam. Gas	H280,H220	K,G
distillats légers (pétrole), hydrotraités:	01-2119456620-43	64742-	(926-	25-	Asp. Tox. 1	H304	В



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Crick 120

Date de création/révision _{08.11.13} Version : 2.0

produit : Ref.Nr.:

BDS000260_2_20131108

Remplace: BDS000260_20120116

Kérosène - non spécifié		47-8	141-6)	50			
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9- octadecényl)glycine	01-2119488991-20	110-25- 8	203- 749-3		Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1	H332,H315,H318,H400	
naphtalène A	ABNA	91-20-3	202- 049-5	<0.1	Carc. 2, Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1	H351,H302,H400,H410	Α

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail européenne

B : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale

G: exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) (a) du règlement REACH n° 1907/2006

K : la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8)

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Inhalation :	EN CAS D?INHALATION: transporter la personne à l?extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Ingestion:	En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :	L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Ingestion :	Ne pas faire vomir en cas d'ingestion.Risque de pneumonie Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.
Contact avec la peau :	Irritant pour la peau Symptômes: rougeur, douleur.
Contact avec les yeux :	Provoque des lésions oculaires graves. Symptômes: rougeur, douleur, troubles de la vision.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales :	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
_	Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Crick 120

Date de création/révision 08.11.13 Version : 2.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000260_2_20131108

Remplace: BDS000260_20120116

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C. Forme des produits de décomposition dangeureux CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égoût ou dans les rivières Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié Mettre dans un récipient approprié Eliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Eviter l'accumulation de charges électrostatiques



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Crick 120

produit:

Date de création/révision 08.11.13 Version : 2.0

Ref.Nr.:

BDS000260_2_20131108

Remplace: BDS000260_20120116

L'équipment devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de soudage

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			_
naphtalène	91-20-3	VME	10 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
naphtalène	91-20-3	VME	10 ppm
		VLE	15 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
naphtalène	91-20-3	VME	10 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle: Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les

yeux lors de l'utilisation du produit Assurer une ventilation adéquate

inhalation: En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A ou AX)

la peau et les mains : Porter des gants

les yeux : Porter un équipement de protection des yeux/du visage.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Crick 120

Date de création/révision 08.11.13 Version : 2.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000260_2_20131108

Remplace: BDS000260_20120116

Contrôles d?exposition liés à

la protection de

Éviter le rejet dans l'environnement.

I?environnement:

Recueillir le produit répandu.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique : Liquide en aérosol avec propulseur propane/butane.

couleur: odeur: Solvant.

: Ha Non applicable. Point/intervalle d'ébullition : Non connu. Point d'éclair : >62 °C Vitesse d'évaporation : Non connu. Limites d'explosion : limite Non connu. supérieure : limite inférieure : Non connu. Pression de vapeur : Non connu.

Densité relative : 0.826 g/cm3 (à 20°C). Hydrosolubilité: S'émulsionne à l'eau

Auto-inflammabilité: > 200 °C Viscosité: Non connu.

9.2. Autres informations

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangeureuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangeureuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Crick 120

Date de création/révision 08.11.13 Version : 2.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000260_2_20131108

Remplace: BDS000260_20120116

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation: L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et

étourdissements

Ingestion: Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contact avec la peau:

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Donnés toxologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine	110-25-8	LD50 oral rat	9200 mg/kg
N-(2-ethylhexyl)-1-[[3-methyl-4-[(3 methylphenyl)azo]phenyl]azo] naphthalen-2-amine	56358-10-2	LD50 oral rat	> 2000 mg/kg
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)(benzène<0.1%)	64742-94-5	LD50 oral rat	> 2000 mg/kg
		LD50 derm.rabit	> 2000 mg/kg
alcohols, C9-11, ethoxylated	68439-46-3	LD50 oral rat	1000-1400 mg/kg
		LD50 derm.rabit	>2000 mg/kg
distillats légers (pétrole), hydrotraités; Kérosène - non spécifié	64742-47-8	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LD50 derm.rabit	> 5000 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Donnés ecotoxologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine	110-25-8	IC50 algae	5.1 mg/l
		LC50 fish	3.2-4.6 mg/l
		EC50 daphnia	0.53 mg/l
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)(benzène<0.1%)	64742-94-5	IC50 algae	1-10 mg/l
		LC50 fish	1-10 mg/l
		EC50 daphnia	1-10 mg/l



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Crick 120

Date de création/révision 08.11.13 Version : 2.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000260_2_20131108

Remplace: BDS000260_20120116

alcohols, C9-11, ethoxylated	68439-46-3	LC50 fish	10-100 mg/l
		EC50 daphnia	5-25 mg/l
distillats légers (pétrole), hydrotraités; Kérosène - non spécifié	64742-47-8	IC50 algae	1000 mg/l
		LC50 fish	1000 mg/l
		EC50 daphnia	1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute

précaution d'usage.

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

Réglementations nationales : La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et

nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN: 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d"expédition: **AEROSOLS**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Crick 120

Date de création/révision 08.11.13 Version : 2.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000260_2_20131108

Remplace: BDS000260_20120116

Classe: 2.1 ADR/RID - Code de classification:5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d''emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour l'environement:	Non
IMDG - Marine pollutant:	No
IATA/ICAO - Dangereux pour l'environement:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:	(D)
IMDG - Ems:	F-D, S-U
IATA/ICAO - PAX:	203
IATA/ICAO - CAO	203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européens actuels.

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Directive 99/45/CE

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Date de création/révision 08.11.13 Version : 2.0 Nom du

Crick 120 produit:

Ref.Nr.: BDS000260_2_20131108 Remplace: BDS000260_20120116

*Explication des phrase de risques:

R12: Extrêmement inflammable.

R20: Nocif par inhalation. R22: Nocif en cas d'ingestion. R38: Irritant pour la peau.

R40: Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

R41: Risque de lésions oculaires graves.

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des

effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

*Explication des mentions de danger:

H220: Gaz extrêmement inflammable.

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H332: Nocif par inhalation.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer .

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

